

AG LIFE Climate Change dans SMART FUND PLAN

FLASH INVEST
Document
Promotionnel
Mai 2019



FONDS PROPOSÉ DANS SMART FUND PLAN
ASSURANCE PLACEMENT DE AG INSURANCE (BRANCHE 23)
PROPOSÉE PAR BNP PARIBAS FORTIS



Durée

Période de détention
recommandée de 5 ans



Répartition du risque

Pas de protection du capital

La lutte contre le réchauffement climatique est désormais l'affaire de tous. Vous pouvez également contribuer à ce combat au travers de vos choix d'investissement, tout en maintenant le rendement et le contrôle du risque au cœur de vos priorités.

Proposé en tant que fonds de base dans le cadre de SMART FUND PLAN, le fonds AG LIFE Climate Change vous permet en effet de combiner

- le potentiel boursier d'une panoplie d'entreprises dont les produits et/ou services contribuent à la lutte contre le changement climatique, avec
- des mécanismes de protection visant à contrôler le risque inhérent à une telle stratégie d'investissement.

UN THÈME D'INVESTISSEMENT À LONG TERME

L'activité humaine fait subir de profonds bouleversements au climat. Températures en hausse, fonte des calottes polaires et des glaciers, élévation du niveau moyen de la mer, phénomènes météorologiques extrêmes... La lutte contre le changement climatique constitue sans doute l'un des plus grands défis du 21^{ème} siècle... et, pour l'investisseur, l'une des tendances boursières les plus prometteuses du moment.

Le changement climatique remplit régulièrement les colonnes des journaux, jusque dans leurs chroniques financières. Il est vrai que le phénomène a aussi de multiples répercussions sur la vie économique. Stimulés par une puissante prise de conscience collective, la plupart des gouvernements tendent à durcir les réglementations environnementales. **Certains secteurs boursiers** sont d'ores et déjà bien positionnés pour **bénéficier des investissements importants** que les sociétés devront consentir pour s'adapter à ces nouvelles législations.

De leur côté, les particuliers montrent un intérêt sans cesse croissant pour les investissements éthiques et durables. Ces placements en actions ou en obligations intègrent, dans les analyses et les processus de sélection classiques, des critères extra-financiers tels que des **critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance d'entreprise** (comme la transparence des rémunérations ou de la prise de décision).

SMART FUND PLAN est un produit d'assurance de AG Insurance et AG LIFE Climate Change est un fonds d'investissement de AG Insurance. Ces deux produits financiers sont soumis au droit belge et distribués par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles –TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaymont 14, 1000 Bruxelles.

BNP Paribas Fortis SA – Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent d'assurances lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

UN PORTEFEUILLE BIEN DIVERSIFIÉ

Investir dans la thématique du changement climatique exige une certaine **expertise** (analyse financière, connaissance et suivi des réglementations locales et des avancées technologiques, expérience des marchés internationaux) et une bonne diversification de portefeuille pour limiter le risque. Pour l'investisseur particulier, le **recours à un fonds d'investissement** constitue une solution confortable.

Activement géré, le fonds AG LIFE Climate Change investit principalement dans des actions d'entreprises internationales, actives dans les secteurs qui tentent de limiter l'influence des changements climatiques ou les secteurs qui offrent des solutions permettant de s'y adapter, comme la *clean technology*, les énergies alternatives, l'industrie agricole, la gestion des déchets, l'industrie de l'eau, la gestion forestière...

Le fonds peut investir directement dans ces actions ou indirectement via l'achat de parts d'autres fonds d'investissement, de fonds indiciels cotés (ETF) ainsi que dans d'autres valeurs mobilières liées à cette problématique. Des placements "alternative/absolute return" sont également possibles pour autant qu'ils s'intègrent dans la stratégie d'investissement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les placements "**alternative/absolute return**" consistent en des fonds ayant pour objectif de générer une performance positive absolue quelle que soit l'orientation des marchés.

Les **fonds indiciels cotés** (également appelés "ETF" pour *Exchange Traded Funds*) sont des organismes de placement collectif (OPC), négociables en bourse, dont l'objectif est de reproduire, de manière mécanique, la performance d'un indice boursier.

UN CONTRÔLE DU RISQUE RENFORCÉ

Proposé en tant que fonds de base dans le cadre de SMART FUND PLAN, le fonds AG LIFE Climate Change vise à réaliser un rendement optimal tout en veillant à une large répartition du risque.

Vous pouvez donc viser le potentiel d'un thème d'investissement porteur en combinant les avantages d'une bonne diversification et d'une gestion active avec les atouts des mécanismes de protection dont est doté le SMART FUND PLAN. Vous renforcez ainsi le contrôle du risque de votre investissement.

DOCUMENTATION

Avant toute décision d'investissement, l'investisseur est tenu de prendre connaissance des **Conditions générales** de SMART FUND PLAN, ainsi que du **Document d'informations clés** et du **Règlement de gestion** du fonds AG LIFE Climate Change. Ces documents sont gratuitement disponibles dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur www.bnpparibasfortis.be/smartfundplan.

PLAINTES

Pour toute question, vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre agence BNP Paribas Fortis.

Les plaintes peuvent être introduites auprès de BNP Paribas Fortis SA, Service Gestion des Plaintes, Montagne du Parc 3 à B-1000 Bruxelles, ou auprès de AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacquain 53 à B-1000 Bruxelles (par téléphone au 02 664 02 00 ou via email: customercomplaints@aginsurance.be).

Si la solution proposée par BNP Paribas Fortis ou AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as

PRINCIPAUX RISQUES liés à un investissement dans AG LIFE Climate Change

Risques liés aux assurances placements de la branche 23

- **Risque de fluctuation de la valeur d'unité (risque de marché)** : la valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à tout moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout prélèvement ou lors de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.
- **Risque de liquidité** : dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- **Risques liés à la gestion du fonds** : les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

Risques spécifiquement liés au fonds AG LIFE Climate Change

- **Risques liés aux marchés financiers** : les risques liés aux marchés financiers comportent entre autres le risque d'importantes fluctuations de cours et celui d'avis négatifs concernant l'émetteur des actions. À court terme, ces variations peuvent être particulièrement fortes. Le risque de voir reculer ou stagner les cours de certaines entreprises peut avoir un impact négatif sur les prestations de l'ensemble du portefeuille et sur la valeur d'unité du fonds.
- **Risques liés aux marchés émergents** : le fonds est susceptible d'investir (indirectement) dans les marchés émergents. Ceux-ci peuvent afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux modifications des conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques).

Le SMART FUND PLAN est toutefois conçu pour gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection: la "Sécurisation des bénéfices" et la "Limitation des pertes avec réinvestissement automatique et avec ajustement dynamique". Vous trouverez plus d'explications sur ces mécanismes dans le Flash Invest consacré au SMART FUND PLAN.

Faillite de l'assureur

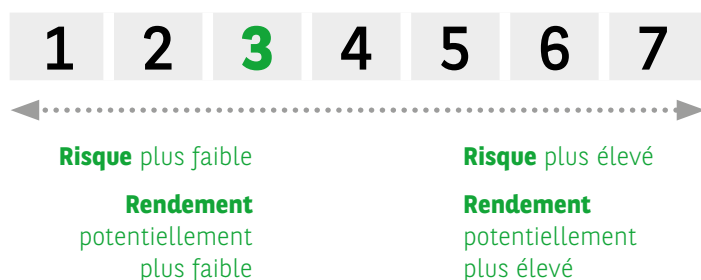
Les actifs du fonds AG LIFE Climate Change, lié au SMART FUND PLAN souscrit par le preneur d'assurance, font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de celui-ci, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

INDICATEUR DE RISQUE

AG Insurance a placé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, ce qui suggère que les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et que, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de AG Insurance à vous payer en soit affectée.

L'indicateur synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'assureur de vous payer.

La classe de risque est recalculée au moins une fois par an. Cela implique qu'elle peut évoluer dans le temps. La classe de risque n'est qu'un indicateur. Il ne s'agit ni d'un objectif ni d'une garantie. Les données du passé ne constituent en aucun cas une indication fiable pour l'avenir. La classe de risque la plus basse ne signifie pas que l'investissement en question ne comporte aucun risque.



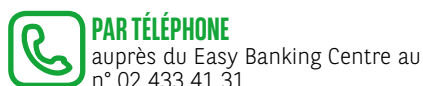
L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant **5 ans**. Le risque inhérent au produit pourrait être très différent de celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

AG LIFE Climate Change dans SMART FUND PLAN

DESCRIPTION	<p>AG LIFE Climate Change est un fonds d'investissement de AG Insurance sa, sans échéance fixe ni garantie de capital, proposé en tant que fonds de base dans le cadre de SMART FUND PLAN. Code ISIN : BE0947909256.</p> <p>SMART FUND PLAN est une assurance placement individuelle sans protection du capital (branche 23) et sans échéance prédéterminée, soumise au droit belge. Son rendement est associé à des fonds d'investissement de AG Insurance sa. Pour en savoir plus à propos de SMART FUND PLAN, consultez le Flash Invest qui en décrit le fonctionnement et les mécanismes de protection.</p>
SOUSCRIPTION	<p>Souscription possible à tout moment sur base de la valeur nette d'inventaire, dans le cadre de SMART FUND PLAN.</p> <p>Primes relatives au SMART FUND PLAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prime unique: minimum 2.500 EUR (taxe comprise). ■ Primes complémentaires: minimum 1.500 EUR (taxe comprise).
COÛTS	<p>Coûts d'entrée ponctuels : 3% à ajouter à la prime nette.</p> <p>Coûts spécifiquement liés au fonds AG LIFE Climate Change au sein de SMART FUND PLAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts récurrents estimés à 2,70% par an (calculés au 31.12.2018). ■ Coûts récurrents de transaction compris entre 0% et 0,20% par an. <p>Ces coûts sont imputés directement dans la valeur d'unité du fonds et peuvent varier d'une année à l'autre. Un exemple illustrant l'incidence de ces coûts récurrents sur le rendement est repris dans le tableau "Composition des coûts" dans le Document d'informations clés.</p> <p>Coûts liés au SMART FUND PLAN</p> <p>Coûts liés aux mécanismes de protection activés : 0,40% sur base annuelle de la réserve du fonds de base. Aussi longtemps que les mécanismes de protection sont actifs, ces frais sont calculés chaque mois et prélevés automatiquement par le biais d'une réduction du nombre d'unités du fonds de base.</p> <p>Frais de transfert entre fonds d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de frais pour les deux premiers transferts effectués au cours d'une même année civile. ■ À partir du 3^{ème} transfert sur la même année civile: 1% de la réserve transférée. ■ Pas de frais pour les transferts automatiques survenant dans le cadre du fonctionnement des mécanismes de protection. <p>Indemnité de rachat</p> <p>L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur théorique de rachat durant 2 ans et 11 mois après l'entrée en vigueur du contrat. Passé ce délai, plus aucune indemnité de rachat n'est due. Pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré.</p>
FISCALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taxe sur les assurances-vie: 2% sur les primes versées (preneur d'assurance = personne physique). ■ N'entre pas en ligne de compte pour une déductibilité fiscale ni pour une réduction d'impôt. ■ L'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat ni sur le capital décès, conformément au régime fiscal en vigueur au 01.05.2019 et sous réserve de modifications ultérieures. ■ Le capital versé au bénéficiaire du contrat, en cas de décès de l'assuré, sera en principe taxable aux droits de succession.
INFORMATION	<p>La valeur nette d'inventaire (exprimée en euro) du fonds AG LIFE Climate Change est calculée chaque jour ouvrable et publiée dans les principaux journaux financiers belges ainsi que sur le site www.aginsurance.be > Epargne & placements.</p> <p>Le preneur d'assurance reçoit chaque année une lettre d'information personnalisée mentionnant entre autres le nombre d'unités détenues dans chaque fonds de son SMART FUND PLAN et leur valeur au 31 décembre de l'année écoulée, ainsi qu'un résumé des mouvements effectués au cours de l'année écoulée. Le preneur d'assurance peut également consulter à tout moment la situation de son contrat SMART FUND PLAN via Easy Banking Web.</p>

Nos collaborateurs se feront un plaisir de vous expliquer plus en détail les avantages et le fonctionnement du SMART FUND PLAN, et d'examiner avec vous si le fonds AG LIFE Climate Change correspond bien à votre profil d'investisseur.

Pour en savoir plus ou pour souscrire



Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.